ART. 12 BIS AA N° 770

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

## NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 770

présenté par M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

#### **ARTICLE 12 BIS AA**

Supprimer cet article.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement refusent que le Conseil régional dispose de la compétence partagée avec le recteur pour définir les districts de recrutement des lycées. En outre, ils s'opposent à la prise en compte des capacités d'accueil des établissements dans les critères d'affectation.